



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ST JOSEPH

Etabli le 30/06/2017

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1) Les jours d'ouverture : lundi - mardi - jeudi - vendredi

2) Ouverture de la porte d'entrée :

Matin : Garderie de 7h30 à 8h45*

Surveillance dans la cour de 8h45 à 9h00

****Si vous arrivez avant 8h45 merci d'accompagner votre enfant à la garderie, ne le laissez pas dans la cour.***

Déjeuner : surveillance dans la cour de 12h à 12h15 avant le départ au réfectoire.

Après midi : surveillance de 13h35 à 13h45

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires.

3) Horaires des cours (maternelle et élémentaire) :

Matin : de 9h à 12h

Après midi : de 13h45 à 17h

Les élèves doivent être à l'école à 8h55 et 13h40 – Tout retard perturbe les cours.

4) Absences :

Toute absence doit être signalée à l'école le jour même (par téléphone ou par mail).

La justification de celle-ci se fera au moyen du formulaire fourni en maternelle et CP-CE1, par un billet d'absence complété dans le carnet de liaison des CE2-CM1-CM2. Se munir d'un certificat de non contagion si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'inspection académique sont les suivants : maladies, réunion solennelle de famille, absence de transport scolaire, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'inspection académique, quel que soit l'âge de l'élève (même en maternelle où la fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir du moment où l'enfant est inscrit à l'école).

5) Suivi des élèves :

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que les parents n'hésitent pas à rencontrer les enseignants, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et le chef d'établissement sont à leur disposition. Il est préférable de prendre rendez-vous afin que chacun puisse s'organiser.

6) APC :

Chaque enfant de la grande section de maternelle au CM2 peut être concerné par les ateliers pédagogiques complémentaires et ce tout au long de l'année (année divisée pour l'aide personnalisée en 5 périodes d'environ 6 semaines chacune) Si ces ateliers sont proposés à votre enfant, une autorisation vous sera demandée.

Horaires des ateliers : le lundi de 17h15 à 18h

7) Informations et Correspondance(s) :

Tout échange (école/parents) pourra s'effectuer directement auprès des enseignants, ou encore par l'intermédiaire du cahier de liaison pour les élèves de la classe de primaire.

Par mail : saintjo-lacapelle@orange.fr

Des informations seront mises en ligne sur les applications Klassly des 2 classes ainsi que sur le site internet de l'école : www.ecolestjosephlacapelle.fr

Par ailleurs, l'Apel (Association des parents d'élèves) communique avec votre autorisation par le biais de son adresse électronique : apelstjoseph62360@gmail.com

8) Cantine :

Les élèves peuvent être inscrits en tant que demi-pensionnaire à l'année.

Pour les repas occasionnels les commandes des repas étant effectuées le jeudi matin pour la semaine suivante, les parents doivent rendre la fiche de réservation le mardi à l'école, ou au plus tard le mercredi avant 19h par mail.

Pour toute annulation d'un repas (absence justifiée), il est impératif de prévenir le plus tôt possible. En cas de maladie, les frais de cantine ne seront pas comptés à partir de 4 jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical.

9) Garderie :

A compter de 17h15 et jusqu'à 18h30 dernier délai, tout enfant restant à l'école est en garderie.

10) Assurance :

L'OGEC a souscrit auprès de la société Allianz un contrat d'assurance global. Ce contrat couvre les enfants et l'ensemble de l'équipe éducative (enseignants, personnel et bénévoles).

11) Objets de valeur ou personnels, téléphones portables, objets dangereux :

L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration y compris pour les vêtements qui ne seront pas marqués au nom de l'enfant.

Il est formellement interdit d'apporter des jeux personnels, ou encore des téléphones portables à l'école.

De même en ce qui concerne les objets pouvant représenter un danger pour soi ou pour autrui.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé (boucles d'oreilles, chaînes...)

12) Médicaments :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) visé au préalable par le médecin scolaire.

13) Accès aux locaux :

L'accès aux classes est interdit hors de la présence de l'enseignant ou de l'ASEM.

L'accès aux locaux hors horaires d'école s'effectue en présence d'un enseignant ou du chef d'établissement.

COMPORTEMENT A L'ECOLE

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

→ D'être respectueux

- * des adultes (enseignants, personnel de service, intervenants, parents bénévoles)
- * des autres enfants quel que soit l'âge et le lieu (cour, classe, cantine...)
- * du matériel individuel et collectif utilisé de chaque lieu (école, bibliothèque, centre socio-culturel...)
- * du travail de chacun ou des réalisations collectives

→ D'avoir une attitude correcte en classe, en récréation, à la cantine ou en déplacement à l'extérieur

- * dans son comportement avec chacun, adulte ou enfant
- * dans son langage
- * dans sa tenue vestimentaire

→ De travailler

- * régulièrement
- * avec sérieux et application
- * avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement

→ D'être acteur de leurs apprentissages

- * en soutenant leurs efforts
- * en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable

Tout évènement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou au chef d'établissement.

En aucun cas un parent ne doit régler un différent entre enfants à l'intérieur de l'école.

SANCTIONS

Dans une démarche éducative, tout manquement au règlement nécessite réparation.

Les sanctions sont individuelles et graduées en fonction du manquement constaté :

- mise à l'écart temporaire de l'activité
- exclusion de l'activité
- acte de réparation (excuses et/ou lettre à la personne victime, service à la communauté...)
- avertissement en conseil éducatif constitué des parents, de l'enseignant et du chef d'établissement.

Ces sanctions sont applicables dans l'ensemble des lieux fréquentés par les élèves (classes, cours, cantine, lieux extérieurs...)

L'inscription à l'école Saint Joseph suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint-Joseph